



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1^{er} novembre 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2016, à 18 h 30.

10.05 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2016, à 18 h 35.

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions du public

10.08 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Motion d'un élu

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Déposer au Programme des équipements sportifs supra locaux - phase 2014-2016 de la Direction des sports et de l'activité physique de la Ville de Montréal, une résolution recommandant le remplacement de la chaudière, des portes, des fenêtres ainsi que la réfection de la maçonnerie du Centre sportif Jean-Rougeau.

12.02 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Déposer au Programme des équipements sportifs supra locaux - phase 2014-2016 de la Direction des sports et de l'activité physique de la Ville de Montréal, une résolution recommandant la réfection des 22 portes du corridor métro de l'aréna Saint-Michel.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée mondiale de l'urbanisme, le 8 novembre 2016.

15.02 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la semaine de la prévention de la criminalité, du 6 au 12 novembre 2016.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Immeuble - Location

CA Direction des services administratifs - 1165372007

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre René-Goupil, ayant une superficie totale d'environ 2 302,04 m², pour une période de deux ans, débutant le 1^{er} janvier 2016, moyennant un loyer total de 679 821,22 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Bâtiment 8542

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1167016004

Autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'un soutien financier de 5 000 \$ à PME MTL Centre-Est pour l'organisation du Forum du développement économique de Saint-Michel 2016.

District(s) : Saint-Michel

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1161309010

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1165978001

Autoriser une dépense additionnelle de 10 998,85 \$, taxes incluses et un virement de crédits de 22 240,39 \$, afin d'apporter des modifications aux clôtures existantes au terrain de mini-soccer au parc René-Goupil, dans le cadre du contrat accordé à Excavations Super inc.-PARCS-15-04 (CA15 14 0357), majorant ainsi le montant total du contrat de 744 727,42 \$, taxes incluses à 777 966,66 \$, taxes incluses.

District(s) : Saint-Michel

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1164539009

Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 350 \$ à 10 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 350 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières, 300 \$ au Comité Canada Québec soins relève Vie, 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 1 000 \$ au Patro Le Prévost; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Ressource Action-Alimentation, 500 \$ à PEYO; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 400 \$ à GAP-VIES, 300 \$ au Club de l'âge d'or Champdoré (NEQ CRAIC), 300 \$ aux Habitations Terrasse Saint-Michel pour Action Saint-Michel Est (NEQ Action Saint-Michel-Est); DISTRICT DE VILLERAY : 200 \$ à le Club de handball Celtique de Montréal, le tout pour diverses activités sociales.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1164665010

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 15 063,44 \$, incluant les taxes, pour des travaux supplémentaires devant être effectués par Excava-Tech inc. afin de compléter les travaux de construction d'un égout pluvial, dans la ruelle au nord de la rue De Castelnau à l'ouest de l'avenue Casgrain, dans le cadre du contrat (PRR-16-09) octroyé par la résolution CA16 14 0257 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 65 302,18 \$ à 80 365,62 \$, taxes incluses.

District(s) : Parc-Extension

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1161803006

Donner un avis de motion du Règlement numéro RCA16-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017) ».

40.02 Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766017

Donner un avis de motion du Règlement RCA16-14008 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'installation de remorque de photo-radar.

40.03 Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766014

Adopter le Règlement RCA15-14005-3 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2016).

40.04 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1161803002

Donner un avis de motion du Règlement RCA16-14005 autorisant un emprunt de 3 550 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019.

40.05 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1161803003

Donner un avis de motion du Règlement RCA16-14006 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019.

40.06 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1161803004

Donner un avis de motion du Règlement RCA16-14007 autorisant un emprunt de 2 931 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019.

40.07 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385023

Adopter le second projet de Règlement 01-283-94 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), visant à ajouter des spécifications concernant les équipements mécaniques et les bassins de rétention et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 20 octobre 2016.

40.08 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166495017

Adopter le Règlement RCA16-14003 afin d'abroger le Règlement 97-107 qui autorisait l'agrandissement et l'occupation à des fins industrielles du bâtiment portant le numéro 6930 de l'avenue du Parc, dans le but de permettre l'approbation d'un nouvel agrandissement par le biais d'un nouveau projet particulier.

District(s) : Parc-Extension

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010027

Accorder une dérogation mineure aux articles 47 et 48 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) qui a trait à la marge latérale prescrite pour l'implantation du bâtiment à construire sur la propriété située au 2550, rue Jean-Talon Est en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006. Demande de permis 3001208670.

District(s) : François-Perrault

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385024

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 4085, rue Bélanger. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001180047.

District(s) : François-Perrault

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1165898013

Adopter la résolution PP16-14007 à l'effet d'accorder une dérogation au nombre maximal de logements autorisés dans une zone H.2-3, afin de permettre l'ajout de deux logements, en remplacement d'un local commercial et d'un local d'entreposage, dans le bâtiment situé au 8455 de la rue Saint-Dominique et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166495015

Adopter la résolution PP16-14008 pour l'agrandissement du bâtiment situé au 6924-6940, avenue du Parc, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166495016

Adopter le second projet de résolution PP16-14009 visant une demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de centre de services animaliers sur le boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 20 octobre 2016.

District(s) : Saint-Michel

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010028

Adopter le premier projet de résolution PP16-14010 relativement à une demande d'autorisation pour l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra), à des fins de service de traiteur, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

40.15 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1163121004

Donner un avis de motion du Règlement RCA16-14001 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2017) ».

50 – Ressources humaines

50.01 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs - 1166643001

Approuver la délégation de pouvoir de négocier et d'agréeer les paragraphes 17.04 et 17.05 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif.

50.02 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs - 1166643002

Approuver la délégation de pouvoir d'agréeer la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766018

Nommer, pour une période d'un an, un président et un président suppléant pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1165372007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 4121, 42 ^e Rue à Montréal, Centre René-Goupil, ayant une superficie totale d'environ 2 302,04 m ² , pour une période de deux ans, débutant le 1 ^{er} janvier 2016, moyennant un loyer total de 679 821,22 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Bâtiment 8542

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 4121, 42^e Rue, Centre René-Goupil, d'une superficie totale d'environ 2 302,04 m², pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, moyennant un loyer total de 679 821,22 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2016-10-20 10:46

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165372007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre René-Goupil, ayant une superficie totale d'environ 2 302,04 m ² , pour une période de deux ans, débutant le 1er janvier 2016, moyennant un loyer total de 679 821,22 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Bâtiment 8542

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, la Ville conclut des ententes avec les commissions scolaires pour utiliser leurs bâtiments vacants, afin d'accueillir les activités sportives, de loisirs et de soutien communautaire. Le présent bail est venu à échéance le 31 décembre 2015. Le 23 septembre 2009, le comité exécutif de la Ville de Montréal avait donné un accord de principe à l'offre de la Commission scolaire de Montréal (la « CSDM »), qui avait pour but de vendre à la Ville sept immeubles occupés entièrement par des organismes communautaires (résolution CE09 1758), dont celui situé au 4121, 42^e Rue à Montréal. Des négociations en vue de l'acquisition de ces immeubles ont été entreprises par le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »). En 2011, le ministre de l'Éducation avait imposé un moratoire qui suspendait la vente de ces bâtiments jusqu'à ce que les commissions scolaires confirment qu'elles ont la capacité d'accueillir la clientèle grandissante et qu'elles respectent les nouveaux ratios professeurs/élèves. En 2013, la CSDM a informé la Ville qu'elle était en mesure de reprendre les négociations en vue de la vente de l'immeuble situé au 4121, 42e Rue à Montréal. Les parties sont actuellement en processus de négociation dans le but de compléter cette transaction.

Dans ce contexte, le SGPI a négocié la prolongation du bail pour une période additionnelle de deux ans, car cet immeuble est toujours requis par l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Les négociations en vue d'une entente de location ont débuté depuis plusieurs mois, jusqu'à ce que la CSDM et la Ville arrivent à une entente.

Les parties ont donc convenu de renouveler le bail pour deux ans, débutant le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, et ce, selon les termes et conditions prévus au bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA14 14 0477** - 18 décembre 2014 - Approbation du bail de 2 ans a/c 1^{er} janvier 2014.
- CA12 14 0128** - 1^{er} mai 2012 - Approbation du bail de 3 ans a/c 1^{er} janvier 2011.

CA10 14 0009 - 2 février 2010 - Approbation du bail de 1 an a/c 1^{er} janvier 2010.
CA09 14 0039 - 10 mars 2009 - Approbation du bail de 2 ans a/c 1^{er} janvier 2008.
CE09 1758 - 23 septembre 2009 - Accord de principe à l'offre de la CSDM qui a pour but de vendre à la Ville 7 immeubles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de la CSDM, l'immeuble situé au 4121, 42^e Rue à Montréal, Centre René-Goupil, d'une superficie totale d'environ 2 302,04 m², pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, moyennant un loyer total de 679 821,22 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension désire prolonger l'occupation dans ces espaces, afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les espaces conviennent adéquatement à ses besoins.

La CSDM n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 2 302,04 m². L'immeuble loué comprend le bâtiment et le terrain.

	Loyer annuel antérieur	Loyer proposé pour 2016	Loyer proposé pour 2017	Total
Loyer brut en \$/m²	145,52 \$/m ²	147,66 \$/m ²	147,66 \$/m ²	
Loyer TOTAL (non taxable)	335 052,36 \$	339 910,61 \$	339 910,61 \$	679 821,22 \$

L'augmentation du loyer pour l'année 2016 est en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), soit 1,45 %.

Pour la période subséquente, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le loyer sera majoré selon l'IPC pour la région de Montréal qui sera publié par Statistique Canada.

Les coûts de l'électricité, du chauffage et des réparations à la structure, aux systèmes électriques et de chauffage sont inclus dans le loyer.

En plus du loyer, la Ville doit exécuter, à ses frais, l'entretien mineur, l'entretien du terrain et le déneigement, de même que l'entretien ménager des lieux loués et défrayer toutes les taxes lorsqu'applicables.

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

Cette dépense est entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 1 novembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stuart BUCOVETSKY, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jean CUIERRIER, 14 octobre 2016
Stuart BUCOVETSKY, 14 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Le : 2016-10-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Approuvé le : 2016-10-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-10-20



Dossier # : 1167016004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'un soutien financier de 5 000 \$ à PME MTL Centre-Est pour l'organisation du Forum du développement économique de Saint- Michel 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à PME MTL Centre-Est pour l'organisation du Forum du développement économique de Saint-Michel 2016;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-10-31 13:30

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1167016004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'un soutien financier de 5 000 \$ à PME MTL Centre-Est pour l'organisation du Forum du développement économique de Saint-Michel 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Pour sa troisième édition, le Forum du développement économique de Saint-Michel veut encourager l'émergence de nouveaux projets entrepreneuriaux et socio-économiques avec un potentiel de création d'emplois dans le quartier. Sur le thème «*Dans l'œil de Saint-Michel* », l'événement veut servir d'accélérateur pour les idées innovantes et créatives. La formule vise à donner un coup de pouce aux promoteurs en leur permettant de bénéficier de conseils d'experts.

Lors du Forum, les promoteurs de huit projets retenus seront invités à présenter leur idée d'entreprise à l'ensemble des participants. Ils pourront ensuite bénéficier des conseils avisés d'un panel de gens d'affaires reconnus et des participants réunis en ateliers pour bonifier leur idée, développer des partenariats, trouver des perspectives nouvelles à leur projet ou expérimenter des modèles économiques différents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder une contribution financière ponctuelle à PME MTL Centre-Est afin de le soutenir dans l'organisation du Forum du développement économique de Saint-Michel 2016.

JUSTIFICATION

L'aide financière proposée vient soutenir le partenaire dans la réalisation d'un projet visant à stimuler l'entrepreneuriat dans le quartier de Saint-Michel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement dispose à même ses surplus, des crédits nécessaires pour assumer les 5 000 \$ à accorder à l'organisme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Forum du développement économique de Saint-Michel se tiendra à la TOHU le 18 novembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LÉVESQUE
commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-10-27



Dossier # : 1161309010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 30 septembre 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2016-10-11 10:03

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161309010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 30 septembre 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-07

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1165978001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 10 998,85 \$, taxes incluses et un virement de crédits de 22 240,39 \$, afin d'apporter des modifications aux clôtures existantes au terrain de mini- soccer au parc René-Goupil, dans le cadre du contrat accordé à Excavations Super inc. – PARCS-15-04 (CA15 14 0357), majorant ainsi le montant total du contrat de 744 727,42 \$, taxes incluses à 777 966,66 \$, taxes incluses.

1. Autoriser une dépense additionnelle de 10 998,85 \$, taxes incluses et un virement de crédit de 22 240, 39 \$ afin d'apporter des modifications aux clôtures existantes au terrain de mini-soccer au parc René-Goupil, dans le cadre du contrat accordé à Excavations Super inc. – PARCS-15-04 (CA15 14 0357), majorant ainsi le montant total du contrat de 744 727,42 \$, taxes incluses à 777 966,66 \$, taxes incluses et autoriser un virement de crédits de 22 240,39 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-10-26 17:06

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1165978001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 10 998,85 \$, taxes incluses et un virement de crédits de 22 240,39 \$, afin d'apporter des modifications aux clôtures existantes au terrain de mini-soccer au parc René-Goupil, dans le cadre du contrat accordé à Excavations Super inc. – PARCS-15-04 (CA15 14 0357), majorant ainsi le montant total du contrat de 744 727,42 \$, taxes incluses à 777 966,66 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc René-Goupil est situé dans le district de Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Il est délimité par les rues Choquette et Parc René-Goupil ainsi que par la 25e Avenue et le boulevard Robert. Ce parc se distingue par son potentiel récréatif.

À l'été 2016, les terrains de mini-soccer en gazon naturel ont été transformés en terrain de mini-soccer en surface synthétique. Depuis l'ouverture du terrain de mini-soccer, le terrain est très achalandé et un nombre important de ballons traversent les clôtures du terrain chez les riverains et sur la voie publique. Face à ces constats, l'arrondissement souhaite intervenir sur le réaménagement des clôtures existantes du terrain. Le réaménagement consiste rehausser et installer des filets protecteurs sur les clôtures existantes afin de garder les ballons dans l'aire de jeu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0357 Octroyer un contrat à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement d'un terrain de mini-soccer en revêtement synthétique au parc René-Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 744727,62\$, incluant les taxes et les contingences, et voter des incidences de 38 390,15 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-15-04 (8 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le projet consiste à installer des filets protecteurs sur les deux clôtures les plus hautes à mailles de chaînes du terrain qui mesurent 3 660 mm (12 pi) de hauteur. Des poteaux d'acier galvanisé de 1800 (6 pi) mm de hauteur seront soudés sur les clôtures existantes. Les clôtures mesureront au final 5460 mm (18 pi) de hauteur. Les filets seront un grillage en maille de chaînes 50 mm x 50 mm.

JUSTIFICATION

Les travaux permettront de garder les ballons à l'intérieur du terrain lors des lancées aux buts. Les usagers du terrain pourront bénéficier d'installations sportives et de qualité pouvant recevoir une programmation intense sans que les conditions de jeux ne se détériorent et que les équipements sportifs demeurent sécuritaires et les riverains pourront retrouver une certaine quiétude.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux supplémentaires seront de 33 239,24 \$.
Lors de l'octroi du contrat à Les Excavations Super inc., résolution CA15 14 0357, des incidences de 38 390,15 \$ ont été votés. De ce montant, 16 149,76 \$ ont été utilisées, soit 1 149,76 \$ pour Labosport et 15 000 \$ pour Solmatech. Le solde des incidences de 22 240,39 \$ sera transféré vers les contingences et l'arrondissement financera par le règlement *RCA14-14006 Travaux parcs de l'arr. CA14 14 0378*, l'écart de 10 998,85 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront de bonifier et de sécuriser l'aire de jeu du terrain de mini-soccer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 7 novembre 2016
Fin des travaux : 15 novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-17

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division SLDS - Développement et
expertise



Dossier # : 1164539009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 350 \$ à dix (10) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 350 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières, 300 \$ au Comité Canada Québec soins relève Vie, 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 1 000 \$ au Patro Le Prévost; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Ressource Action-Alimentation, 500 \$ à PEYO; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 400 \$ à GAP-VIES, 300 \$ au Club de l'âge d'or Champdoré (NEQ CRAIC), 300 \$ aux Habitations Terrasse Saint-Michel pour Action Saint-Michel Est (NEQ Action Saint-Michel-Est); DISTRICT DE VILLERAY : 200 \$ à le Club de handball Celtique de Montréal.

Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 350 \$ à dix (10) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit :

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT
MONTANT : 2150 \$**

- 350 \$** à Saint-Michel Vie sans frontières—327583
- 300 \$** au Comité Canada Québec soins relève Vie— À venir
- 500 \$** à Mon Resto Saint-Michel— 129234
- 1000 \$** au Patro Le Prevost— 104687

**PARC-EXTENSION
MONTANT: 1000 \$**

- 500 \$** à Ressource Action-Alimentation—129237
- 500 \$** à PEYO—108073 et 108074

SAINT-MICHEL

MONTANT: 1000 \$

300 \$ au Club de l'âge d'or Champdoré—137249

400 \$ à GAP-VIES—135038

300 \$ aux Habitations Terrasse Saint-Michel—128952

VILLERAY

MONTANT: 200 \$

200 \$ au Club de handball Celtique—349625

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-10-26 14:45

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164539009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 350 \$ à dix (10) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 350 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières, 300 \$ au Comité Canada Québec soins relève Vie, 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 1 000 \$ au Patro Le Prévost; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Ressource Action-Alimentation, 500 \$ à PEYO; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 400 \$ à GAP-VIES, 300 \$ au Club de l'âge d'or Champdoré (NEQ CRAIC), 300 \$ aux Habitations Terrasse Saint-Michel pour Action Saint-Michel Est (NEQ Action Saint-Michel-Est); DISTRICT DE VILLERAY : 200 \$ à le Club de handball Celtique de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

- 350 \$** à Saint-Michel Vie sans frontières—pour leurs diverses activités
- 300 \$** au Comité Canada Québec soins relève Vie—pour leurs paniers de Noël
- 500 \$** à Mont Resto Saint-Michel—pour le Magasin Partage du temps des fêtes
- 1000 \$** au Patro Le Prevost —pour leurs diverses activités

PARC-EXTENSION

500 \$ à Ressource Action-Alimentation— pour le Magasin partage de Noël
500 \$ à PEYO— pour leur soirée de quilles

SAINT-MICHEL

300 \$ au Club de l'âge d'or Champdoré (NEQ CRAIC)— pour leurs diverses activités
400 \$ à GAP-VIES — pour leurs paniers de Noël destinés aux personnes vivant avec le VIH Sida
300 \$ aux Habitations Terrasse Saint-Michel—pour leur fête hivernale

VILLERAY

200 \$ au Club de handball Celtique — pour leurs divers activités

JUSTIFICATION

À la demande du Conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

MONTANT: 2150 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000

350 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières—327583
300 \$ au Comité Canada Québec soins relève Vie— À venir
500 \$ à Mont Resto Saint-Michel— 129234
1000 \$ au Patro Le Prevost— 104687

PARC-EXTENSION

MONTANT: 1000 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

500 \$ à Ressource Action-Alimentation—129237
500 \$ à PEYO—08074

SAINT-MICHEL

MONTANT: 1000 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

300 \$ au Club de l'âge d'or Champdoré — 137249
400 \$ à GAP-VIES —135038
300 \$ aux Habitations Terrasse Saint-Michel —128952

VILLERAY

MONTANT: 200 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

200 \$ au Club de handball Celtique — 349625

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire de Direction CSLPDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-19

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division SLDS - Développement et expertise



Dossier # : 1164665010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 15 063,44 \$, incluant les taxes, pour des travaux supplémentaires devant être effectués par Excava-Tech inc. afin de compléter les travaux de construction d'un égout pluvial, dans la ruelle au nord de la rue De Castelnau à l'ouest de l'avenue Casgrain, dans le cadre du contrat (PRR-16-09) octroyé par la résolution CA16 14 0257 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 65 302,18 \$ à 80 365,62 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 15 063,44 \$, incluant les taxes, pour des travaux supplémentaires devant être effectués par Excava-Tech inc. afin de compléter les travaux de construction d'un égout pluvial, dans la ruelle au nord de la rue De Castelnau à l'ouest de l'avenue Casgrain, dans le cadre du contrat (PRR-16-09) octroyé par la résolution CA16 14 0257 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 65 302,18 \$ à 80 365,62 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-10-31 11:22

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164665010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 15 063,44 \$, incluant les taxes, pour des travaux supplémentaires devant être effectués par Excava-Tech inc. afin de compléter les travaux de construction d'un égout pluvial, dans la ruelle au nord de la rue De Castelnau à l'ouest de l'avenue Casgrain, dans le cadre du contrat (PRR-16-09) octroyé par la résolution CA16 14 0257 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 65 302,18 \$ à 80 365,62 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 août 2016 un appel d'offres public no PRR-16-09 a été lancé pour la réalisation de travaux relatifs à la construction d'un égout pluvial dans la ruelle De Castelnau . Ce contrat a été octroyé à l'entreprise «EXCAVA-TECH Inc. (CA16 14 0257 du 6 septembre 2016) et visait la réalisation des travaux de construction d'un égout pluvial, dans la ruelle au nord de la rue De Castelnau à l'ouest de l'avenue Casgrain, dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2016.

Dans le cadre de contrat, aucune étude géotechnique ni forage n'a été réalisé au préalable, par conséquent on ne connaissait pas la nature des sols de la ruelle.

Pendant la période de réalisation de ces travaux qui ont démarré le 17 octobre 2016, on a remarqué l'existence de roc à partir de 80 cm de profondeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0257 du 6 septembre 2016 - Octroyer un contrat à Excava-Tech inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction d'un égout pluvial, dans la ruelle au nord de la rue De Castelnau à l'ouest de l'avenue Casgrain, au montant de sa soumission, soit au montant total de 65 302,18 \$, taxes incluses, et autoriser un montant de 1 959 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes - appel d'offres public PRR-16-09.

DESCRIPTION

Lorsque on s'est aperçu de l'existence du roc sous la chaussée de la ruelle, une demande de changement a été faite à l'entrepreneur en vu de fournir un prix pour l'excavation dans le roc non prévu au contrat initial. L'entrepreneur a suggéré d'appliquer le prix affiché dans le fascicule 1.6 du cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal, qui est de 140 \$/m³ (voir document joint). Ce fascicule a été annulé en novembre 2015, malgré que certains arrondissements l'utilisent encore. J'ai expliqué au chargé de projet de

l'entrepreneur que l'arrondissement n'est pas tenu d'appliquer et de respecter les prix du présent fascicule. Après des négociations, on est parvenu à s'entendre sur un prix plus bas que celui du fascicule 1.6, soit un montant de 130 \$/m³.
 À la fin des travaux, on calculera le volume exact du roc et c'est ce volume qui sera payé à l'entrepreneur à raison de 130 \$/m³.

JUSTIFICATION

La raison du dépassement du coût est la suivante :
 Le contrat ne prévoyait pas la présence du roc sous la chaussée de la ruelle, aucune étude géotechnique n'a été réalisée au préalable.

Le coût additionnel est constitué uniquement du coût des travaux d'excavation dans le roc.

En conséquence, le présent sommaire vise à accorder un budget additionnel maximal de 15 063,44 \$ afin de rehausser l'enveloppe globale de 65 302,18 \$ TTC à 80 365,62 \$, soit un dépassement d'environ 23%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous ne pouvons pas à cette étape calculer le montant exact du dépassement, le coût suggéré est un estimé de l'ordre de ± 20% du coût que représentera l'excavation dans le roc. À la fin de travaux un croquis détaillé (avec chaînage) représentant la quantité mesurée exacte du volume du roc sera fait afin de permettre de payer avec exactitude les travaux supplémentaires. L'estimation des paramètres financiers de la majoration demandée sont résumés dans le tableau ci-après :

Tableau comparatif	Coûts de construction TTC	Contingences (10%)	Total autorisé TTC
Estimation de la dépense additionnelle	21 000,00 \$	0,00 \$	21 000,00 \$
Montant du contrat octroyé	59 365,62 \$	5 936,56 \$	65 302,18 \$
Dépense additionnelle moins les contingences			15 063,44 \$
Nouvelle dépense totale			80 365,62 \$
Dépassement en %			23,07%

La dépense additionnelle sera assumée à 100% par l'arrondissement et financée par le *Programme de réfection du réseau routier 2016*, conformément aux informations financières de la direction des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction de la nouvelle conduite pluviale dans la ruelle est nécessaire pour le drainage des eaux pluviales et celui des eaux lors de la fonte des neiges.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Terminer les travaux et payer l'entrepreneur pour les travaux supplémentaires d'excavation dans le roc, non prévus au contrat initial;

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moline GHANIMI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2016-10-26



Dossier # : 1161803006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA16-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017)».

Adopter le règlement numéro RCA16-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017)».

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-10-12 09:19

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1161803006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA16-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017)».

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lors de sa séance extraordinaire du 4 octobre 2016, approuvait le budget de l'exercice financier 2017. Lors de cette présentation, il a été fait mention de certaines mesures mises en place par la ville-centre dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, entre autres, le transfert à l'arrondissement d'une partie des revenus de taxation foncière de la ville-centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140444 - 1^{er} décembre 2015 - Adopter le règlement numéro RCA15-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016)».

DESCRIPTION

Un des élément de la réforme du financement des arrondissements mis en place par la Ville centre consiste en la cession d'un espace fiscal. La valeur de cet espace fiscal cédé par la Ville centre et soustrait des transferts centraux se chiffre pour notre arrondissement à 5 717 900 \$ ce qui représente 0,045 \$ / 100 \$ d'évaluation.

Il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée, mais bien d'un transfert.

Pour les contribuables, ce transfert représente un coût nul, car l'arrondissement n'augmente pas le coût de cette portion de taxe de l'arrondissement.

L'objectif de l'administration de l'arrondissement est de maintenir le niveau, ainsi que la qualité des services à la population de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. À cet effet, la réforme du financement mise en place par la Ville centre permet à l'arrondissement de récupérer le montant de 5 717 900 \$ par l'imposition d'une taxe relative aux services.

Le montant de la taxe relative aux services sera de 0,045 \$ du 100 \$ d'évaluation, soit le même montant que celui déduit par la Ville centre. Cette taxation permettra à l'arrondissement de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et ainsi, de ne pas affecter le niveau de service à ses citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année pour chacun des exercices financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement et permettra de récupérer 5 717 900 \$ nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public de la présentation de l'avis de motion du règlement
- Avis de motion du règlement
- Avis public annonçant l'adoption du règlement
- Adoption du règlement
- Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la Charte de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis OUELLET, Service des finances

Lecture :

Francis OUELLET, 11 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-16

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1161766017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA16-14008 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de permettre l'installation de remorque de photo-radar.

Adopter le règlement RCA16-14008 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de permettre l'installation de remorque de photo-radar.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-10-21 09:39

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1161766017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA16-14008 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'installation de remorque de photo-radar.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a intégré le 30 avril dernier la phase II du projet pilote sur l'utilisation des appareils de contrôle automatisé (ACA) en collaboration avec le ministère des Transports, mobilité durable et électrification des transports. Avec cette entente, la Ville augmentera le nombre de sites de contrôle de vitesse en utilisant des appareils de contrôle automatisé mobiles.

La collaboration de l'arrondissement est demandée afin d'installer des zones de stationnement réservées au SPVM pour les ACA mobiles qui permettront d'assurer aux policiers opérateurs mobiles d'avoir un endroit prévu par direction sur chaque tronçon et zones scolaires à surveiller, dans l'éventualité où aucun autre endroit n'était disponible.

Voici les endroits ciblés dans l'arrondissement nécessitant la mise en place d'espaces de stationnement réservés se situant sur les sites choisis par la Ville pour le déploiement des ACA mobiles :

École Lucien-Pagé

Direction Sud : après le 8278, boul. Saint-Laurent (Poubelle du ski) avant l'entrée du stationnement payant de l'école.

Direction Nord : près du 8125, boul. Saint-Laurent dernier stationnement avant le stationnement du Pharmaprix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification proposée au Règlement vise à permettre l'installation de remorque de photo-radar.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jules LEGAULT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Richard C GAGNON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Richard C GAGNON, 25 octobre 2016
Jules LEGAULT, 21 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens

Le : 2016-10-20



Dossier # : 1161766014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14005-3 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

Adopter le Règlement RCA15-14005-3 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-09-14 15:17
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161766014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14005-3 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

CONTENU

CONTEXTE

Suite au souhait de la Ville de Montréal d'uniformiser les règles relatives au contrôle des animaux sur l'ensemble du territoire pour s'assurer de la protection et de la sécurité des citoyens montréalais, et au dossier préparé par le conseil municipal en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville afin que soient rapatriées les compétences par le conseil de la ville à l'égard de l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, il y a lieu d'apporter une modification à notre Règlement sur les tarifs RCA15-14005 afin d'y abroger l'article 54.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1166379001 - Séance visée: comité exécutif: 10 août 2016, conseil municipal: 22 août 2016 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal compétent à l'égard de l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'adoption d'un règlement relatif au contrôle des animaux et adopter le projet de règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Une modification réglementaire par l'arrondissement est requise afin de mettre en application les éléments prévus ci-haut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'uniformisation des pratiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du règlement.
Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-14

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1161803002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 - 2019, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 550 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 - 2019, le règlement d'emprunt RCA16-14005 autorisant le financement de 3 550 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-10-12 09:19

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1161803002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 - 2019, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 550 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 550 000 \$, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations. Les investissements pour la réalisation de travaux de réfection routière liés à ce règlement débuteront en 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140244 - 6 septembre 2016 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2017, 2018 et 2019, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 3 550 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Les principales activités sont les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisation. L'approbation du règlement d'emprunt permettra de débuter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux reliés au programme de réfection routière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 3 550 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 3 550 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit:

Projet numéro 55730 Programme de réfection routière

	2017	2018	2019
Investissements nets	3 550 000 \$	2 750 000 \$	2 750 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	3 550 000 \$	2 750 000 \$	2 750 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2016;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales ;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt ;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-04

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1161803003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 - 2019, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 - 2019, le règlement d'emprunt RCA16-14006 autorisant le financement de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-10-12 09:20

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1161803003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 - 2019, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 500 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations. Les investissements pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement liés à ce règlement débuteront en 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140244 - 6 septembre 2016 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2017, 2018 et 2019, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 500 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement. Les principales activités sont les honoraires professionnels, les études, la conception et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisation. L'approbation du règlement d'emprunt permettra de débuter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux liés à la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 500 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 500 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 34226 Programme de réaménagement des parcs

	2017	2018	2019
Investissements nets	500 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000\$
Emprunt net à charge des citoyens	500 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2016;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales ;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt ;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-11

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1161803004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 - 2019, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 2 931 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 - 2019, le règlement d'emprunt RCA16-14007 autorisant le financement de 2 931 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-10-12 09:24

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1161803004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 - 2019, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 2 931 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 931 000 \$, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations. Les investissements pour la réalisation du programme de protection de bâtiments liés à ce règlement débuteront en 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140244 - 6 septembre 2016 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2017, 2018 et 2019, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 2 931 000 \$ pour réaliser des travaux de protection de bâtiments de l'arrondissement. Les principales activités sont les honoraires professionnels, les travaux de rénovation et les travaux de conformité. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisation. L'approbation du règlement d'emprunt permettra de débuter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux reliés au programme de protection de bâtiments de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 2 931 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 2 931 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 42305 Programme de protection de bâtiments

	2017	2018	2019
Investissements nets	2 931 000 \$	3 231 000 \$	3 231 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	2 931 000 \$	3 231 000 \$	3 231 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2016;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016;
- Approbation des personnes habiles à voter;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales ;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt ;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-11

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1161385023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-94 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (01-283) visant à ajouter des spécifications concernant les équipements mécaniques et les bassins de rétention au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray—Saint- Michel—Parc-Extension.

Adopter le Règlement 01-283-94 visant à ajouter des spécifications concernant les équipements mécaniques et les bassins de rétention au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-09-20 09:18

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1161385023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-94 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) visant à ajouter des spécifications concernant les équipements mécaniques et les bassins de rétention au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 octobre 2016.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-94 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) visant à ajouter des spécifications concernant les équipements mécaniques et les bassins de rétention au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de Règlement a pour objectif de modifier la définition des équipements mécaniques afin d'inclure les appareils de raccordement à l'électricité et au gaz naturel parmi les équipements mécaniques et d'introduire des normes sur leurs installations. De plus, récemment, la Direction de l'environnement a abrogé l'article régissant la localisation des bassins de rétention du Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales C-1.1. Il revient donc aux arrondissements le soin d'encadrer leur implantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Depuis quelques temps les installations de gaz naturel deviennent de plus en plus populaires auprès des résidents. Ceci implique l'ajout de conduits sur les murs extérieurs. La plupart du temps, les propriétaires choisissent de les installer en façade et donc visibles de la voie publique. Afin de limiter et d'encadrer ces installations en façade, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a décidé d'inclure ces travaux dans son Règlement de zonage et de régir leur installation.

Dans le même ordre d'idée, le branchement des compteurs électriques lors de nouvelles constructions ou même lors de travaux de modification sur des bâtiments existants se fait souvent en façade. Les conduits des compteurs d'électricité, n'étant pas esthétiques, la Direction a décidé de profiter de la situation afin de réglementer aussi leur installation.

Une nouvelle section sera ajoutée au chapitre concernant l'occupation et la construction dans une cour afin d'inclure des spécificités sur l'aménagement des bassins de rétention en cour avant.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente modification est justifiée puisqu'elle permettra un meilleur encadrement des conduits d'électricité et de gaz. De plus, elle est nécessaire afin de réglementer l'aménagement de bassins de rétention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation à paraître dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du 1er projet de règlement - 4 octobre 2016
Assemblée publique de consultation - octobre 2016
Adoption du second projet de règlement - 1 novembre 2016
Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire - novembre 2016
Adoption du projet de règlement - 6 décembre 2016
Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement - décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-02

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1166495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA16-14003 afin d'abroger le Règlement 97-107 qui autorisait l'agrandissement et l'occupation à des fins industrielles du bâtiment portant le numéro 6930 de l'avenue du Parc, dans le but de permettre l'approbation d'un nouvel agrandissement par le biais d'un nouveau projet particulier.

D'adopter le Règlement RCA16-14003 afin d'abroger le Règlement 97-107 qui autorisait l'agrandissement et l'occupation à des fins industrielles du bâtiment portant le numéro 6930 de l'avenue du Parc, dans le but de permettre l'approbation d'un nouvel agrandissement par le biais d'un nouveau projet particulier.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-09-20 09:20

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1166495017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA16-14003 afin d'abroger le Règlement 97-107 qui autorisait l'agrandissement et l'occupation à des fins industrielles du bâtiment portant le numéro 6930 de l'avenue du Parc, dans le but de permettre l'approbation d'un nouvel agrandissement par le biais d'un nouveau projet particulier.

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande a pour but d'abroger le règlement 97-107 afin de permettre un nouvel agrandissement du bâtiment sis au 6924-6940 avenue du Parc, et ce, dans le cadre d'une nouvelle demande d'autorisation par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Ce bâtiment abrite les locaux de l'entreprise Samuelsohn qui confectionne des vêtements.

Le nouveau PPCMOI a fait l'objet d'une première adoption par le conseil d'arrondissement le 6 septembre 2016. La seconde adoption se fera simultanément à l'adoption du présent projet de règlement, à la séance du 4 octobre 2016.

Les propriétaires de l'immeuble et les locataires actuels ont donné par écrit leur autorisation quant à cette démarche. Le projet est donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

97-107 - règlement sur l'agrandissement et l'occupation à des fins industrielles, du bâtiment portant le numéro 6930 de l'avenue du Parc. Ce règlement a autorisé l'agrandissement du bâtiment d'origine en dérogeant au nombre d'unités de stationnement minimal requis, à l'implantation du bâtiment, à l'alignement et au retrait pour une construction hors toit (5e étage).

PP16-14008 - premier projet de résolution pour le projet particulier de l'agrandissement du 6924-6940 avenue du Parc adopté le 6 septembre 2016. Sommaire décisionnel 1166495015.

DESCRIPTION

Les requérants et propriétaires du 6924-6940 avenue du Parc désirent agrandir le bâtiment afin d'ajouter un quatrième étage sur la structure existante et faire un agrandissement sur la propriété voisine située au 6900, avenue du Parc et portant le numéro de lot 2 249 736. Comme le bâtiment a fait l'objet d'un règlement particulier afin de permettre un

agrandissement en 1997, que les plans y étaient joints et que le respect de l'architecture d'origine était une condition à l'agrandissement, il est nécessaire d'abroger le règlement 97-107 pour autoriser le nouvel agrandissement avec une architecture plus moderne. De plus, certains des éléments dérogatoires traités dans le nouveau PPCMOI sont accentués par rapport aux éléments autorisés au règlement 97-107.

L'abrogation du règlement est le processus le plus simple afin de permettre le nouvel agrandissement tel que proposé et de permettre une plus grande flexibilité dans l'avenir. Cela permettra de ne plus faire référence aux anciens plans qui ont été figés dans le règlement 97-107, incluant les aménagements intérieurs. De plus, certains éléments du règlement 97-107 ne seront plus nécessaires dans la mesure où le nouveau PPCMOI couvrira les éléments de non-conformités touchant le stationnement et l'alignement. L'usage et l'implantation du bâtiment suite au nouvel agrandissement seront quant à eux conformes à la réglementation en vigueur.

Afin que le bâtiment reste en tous points conforme, la dérogation concernant le retrait de la construction hors toit qui avait été accordée en 1997 sera reconduite dans la résolution du nouveau projet particulier. Certaines des conditions seront également reconduites.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'abroger le règlement 97-107 facilitera l'émission des permis dans le futur et la mise en oeuvre du nouveau PPCMOI en conservant une seule autorisation au lieu de deux. L'abrogation du règlement 97-107 doit se faire seulement à la condition que le projet de résolution PP16-14008 entre en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de promulgation du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1ère lecture - 4 octobre 2016

Adoption du règlement - 1 novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

-

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-09-14



Dossier # : 1161010027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux articles 47 et 48 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension (01-283) qui a trait à la marge latérale prescrite pour l'implantation du bâtiment à construire sur la propriété sise au 2550, rue Jean-Talon Est en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006 (demande de permis 3001208670).

D'accorder une dérogation mineure aux articles 47 et 48 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) qui a trait à la marge latérale prescrite pour l'implantation du bâtiment à construire sur la propriété sise au 2550, rue Jean-Talon Est en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006 (demande de permis 3001208670)

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-10-20 10:09

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux articles 47 et 48 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel –Parc-Extension (01-283) qui a trait à la marge latérale prescrite pour l'implantation du bâtiment à construire sur la propriété sise au 2550, rue Jean-Talon Est en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006 (demande de permis 3001208670).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour démolir le bâtiment situé au 2550, rue Jean-Talon Est et en construire un nouveau qui sera composé d'un local commercial et de 6 logements. L'implantation proposée du bâtiment déroge au mode d'implantation prescrit dans la zone qui exige la contiguïté.

En vertu du règlement sur les dérogations mineures cet élément peut faire l'objet d'une dérogation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Portrait du secteur

La propriété visée se situe à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Molson.

Le cadre bâti de la rue Jean-Talon se caractérise par des bâtiments à vocation mixte, construits en contiguïté et de hauteur variant entre 2 à 3 étages.

Au sud de la rue Jean-Talon, le milieu est constitué d'habitations de type «shoe box» et de «plex» de 2 étages abritant entre 2 et 3 logements, toutes construites en contiguïté.

Propriété visée

Au 2550, rue Jean-Talon Est est implanté un bâtiment à usage mixte de 2 étages, d'une superficie au sol de 145 mètres carrés et datant de la fin des années 1950.

Plus particulièrement, son rez-de-chaussée se compose d'un local commercial qui était,

jusqu'à tout récemment, occupé par le commerce de réparation de télévisions Gilbert Sauriol TV Service enr.

À l'étage se trouvent deux logements qui sont inhabités depuis maintenant 3 ans.

Une inspection visuelle des lieux a été effectuée par un ingénieur en janvier 2016 afin de connaître l'état du bâtiment en vue de le rénover et d'aménager de nouveaux logements. Dans son rapport, le professionnel relève des déficiences et conclut qu'étant donné l'état de la charpente de bois et les nouvelles charges proposées, il serait préférable de le démolir puisqu'il ne pourra pas supporter des charges plus grandes que ce qu'il supporte actuellement.

Par contre, en ce qui a trait à la fondation, elle peut être conservée pour accueillir une nouvelle construction.

Projet de remplacement

Conséquemment aux conclusions du rapport, il est donc proposé de démolir le bâtiment et d'en construire un nouveau de trois étages, d'une superficie au sol de 140.9 mètres carrés, pour un taux d'implantation au sol totalisant 90 %.

L'implantation proposée du nouvel immeuble marquera l'intersection par une construction aux limites avant de propriété. Face à la ruelle par contre, le bâtiment sera construit à 1,42 mètre de la ligne latérale contrairement à la réglementation qui exige la contiguïté. La raison d'un tel recul par rapport à la ligne latérale est due à la présence d'un poteau d'Hydro-Québec. En conséquence, l'obtention d'une dérogation est nécessaire pour régulariser la situation.

Face à la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée sera construit à la hauteur du trottoir et sera entièrement fenestré. Il sera occupé par un local commercial de près de 67 mètres carrés de superficie.

À l'arrière du commerce et aux étages supérieurs, seront aménagés les 6 logements d'une chambre à coucher. Leur superficie variera entre 43 et 52 mètres carrés.

Le bâtiment sera recouvert d'un parement de briques dans les teintes de rouge-brun pour s'harmoniser avec le secteur.

L'aménagement d'aucune case de stationnement n'est planifié pour cet immeuble. D'ailleurs, la réglementation n'en exige aucune étant donné la largeur du lot et la superficie du local commercial qui totalise moins de 500 mètres carrés.

JUSTIFICATION

Le Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006 stipule qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées:

- l'application des dispositions réglementaires visées par la demande a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions visées par la demande;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a

- effectués de bonne foi;
- la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement.

En se référant aux critères d'évaluation, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- le déplacement du poteau d'Hydro-Québec générerait des frais importants pour le requérant;
- le nouveau bâtiment sera implanté au même endroit que la construction actuelle;
- le nouveau volume sera construit plus en recul par rapport au bâtiment voisin que ce la réglementation exige;
- l'implantation de la nouvelle construction ne causera pas préjudice aux voisins.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 octobre 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 1 500\$;
Coût des travaux: 781 060\$;
Coût du permis: 6951,44\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier occasionnerait des délais dans la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le Journal de Saint-Michel, édition du 12 octobre 2016

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-10-13



Dossier # : 1161385024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 4085, rue Bélanger. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001180047.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan 1/1, préparé par Enseignes Pattison, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 octobre 2016, visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 4085, rue Bélanger. Demande de permis numéro 3001180047.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-10-20 10:09

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 4085, rue Bélanger. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001180047.

CONTENU

CONTEXTE

Récemment, l'entreprise "Couche-Tard" a acheté plusieurs bâtiments appartenant à la pétrolière "Esso" dont le 4085, Bélanger. Ils souhaitent remplacer les enseignes existantes par des nouvelles enseignes arborant le nouveau nom de l'entreprise. La majorité des boîtiers seront conservés et seulement le plastique sera changé sauf pour une seule enseigne qui nécessitera son remplacement au complet.

En juin 1999 l'implantation et l'architecture du bâtiment avaient été autorisées par règlement dans le cadre d'un programme de développement (Règlement 99-138) selon des critères d'aménagement, d'architecture et de design. De plus, le terrain sur lequel ce bâtiment est érigé est situé à la limite de l'arrondissement. Tel que prévu aux articles 5 et 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, toute nouvelle demande d'installation d'enseigne doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO 9901430: 28 juin 1999: Règlement sur la démolition et la construction de bâtiments au 8545, rue Bélanger (#99-138). Dossier numéro S990489007.

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur maximale de 11 mètres où les usages des catégories commerciale C.2C et résidentielle H sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion et le taux d'implantation maximal est de 70%. Le projet s'inscrit dans la série de travaux que l'entreprise "Couche-Tard" entreprend afin de consolider ses acquisitions. Les travaux consistent à remplacer une enseigne sur le mur latéral du bâtiment en haut de la porte d'entrée du commerce par une nouvelle enseigne de superficie moindre. La nouvelle enseigne lumineuse de forme plutôt carrée et de 2,89 mètres carrés remplacera celle de 3,75 mètres carrés autorisée auparavant. Elle sera

composée du nom et du logo de l'entreprise. Tous les plastiques des autres enseignes seront remplacés par de nouveaux plastiques dans les boîtiers existants identifiant la nouvelle entreprise et sans modifications aux formes et aux dimensions.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque l'enseigne proposée est plus sobre et est de dimensions inférieures à celle existante.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 octobre 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: non déterminé.

Coût du permis: 250.00\$

Coût du PIIA: 600.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-12

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1165898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet d'accorder une dérogation au nombre maximal de logements autorisés dans une zone H.2-3, afin de permettre l'ajout de deux logements, en remplacement d'un local commercial et d'un local d'entreposage, dans le bâtiment sis au 8455 de la rue Saint-Dominique.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder une dérogation au nombre maximal de logements autorisés dans une zone H.2-3 afin de permettre l'ajout de deux nouveaux logements dans le bâtiment existant situé au 8455 de la rue Saint-Dominique, en remplacement d'un local commercial et d'un local d'entreposage.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-08-24 15:12

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1165898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet d'accorder une dérogation au nombre maximal de logements autorisés dans une zone H.2-3, afin de permettre l'ajout de deux logements, en remplacement d'un local commercial et d'un local d'entreposage, dans le bâtiment sis au 8455 de la rue Saint-Dominique.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 septembre 2016 à 19 h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet d'accorder une dérogation au nombre maximal de logements autorisés dans une zone H.2-3, afin de permettre l'ajout de deux logements, en remplacement d'un local commercial et d'un local d'entreposage, dans le bâtiment sis au 8455 de la rue Saint-Dominique.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande concerne la transformation, à des fins résidentielles, de deux locaux occupés à des fins commerciales au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 8455, rue Saint-Dominique.

Le bâtiment visé, originalement conçu à des fins industrielles, a été converti en immeuble à logements au début des années 2000, et ce, en conservant au mieux son apparence d'origine. Dans la foulée de cette transformation, le requérant, propriétaire de la compagnie ayant procédé à l'exécution des travaux, avait décidé d'y installer le bureau de son entreprise (entrepreneur en construction) et d'y conserver un espace d'entreposage. Ce dernier s'est récemment départi de l'entreprise en question et celle-ci a quitté les lieux, faisant en sorte que les locaux visés par la demande sont maintenant vacants.

Le requérant souhaite donc convertir ces espaces en deux nouvelles unités d'habitation, ce qui compléterait la transformation du bâtiment vers une vocation résidentielle. Or, une telle opération n'est pas conforme à la réglementation de zonage aujourd'hui en vigueur puisque le bâtiment comprend déjà un nombre de logements (12) plus élevé que le maximum de 3 autorisé (H.2-3).

Une demande d'autorisation, par projet particulier, a donc été déposée afin de déroger aux dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement pour permettre l'ajout de deux logements additionnels dans le bâtiment.

À sa séance du 8 août 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable quant à la présente requête. La demande est donc acheminée pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 140047 - dérogation mineure permettant un accès, à des unités de stationnement, de 15.05 mètres maximum de largeur sur la rue Saint-Dominique, à la limite sud du terrain appartenant au 8455 rue Saint-Dominique et une clôture de 2 mètres de hauteur comportant une base en maçonnerie de 0.66 mètres en avant de l'alignement prescrit (2003).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la présente demande a été conçu à des fins industrielles en 1929. Il a été transformé en immeuble à logements au début des années 2000 mais a continué à abriter, jusqu'à récemment, un local commercial (bureau d'entrepreneur en construction) ainsi qu'un espace d'entreposage à l'usage de la compagnie. Le propriétaire des locaux, suite à la vente et au déménagement de son entreprise, souhaite les transformer afin de créer 2 nouveaux logements. Suite au départ de l'entreprise, 4 cases de stationnement ont été libérées sur la propriété, cases qui étaient utilisées pour les camions de la compagnie. Cette opération nécessitera quelques modifications mineures quant à l'aménagement des locaux afin de les rendre conformes à recevoir un usage résidentiel. La première unité, où étaient localisés les bureaux de la compagnie, est accessible par l'entrée commune de l'immeuble sur la rue Saint-Dominique et accueille déjà la plupart des équipements nécessaires à un usage résidentiel. La seconde unité sera accessible par l'allée d'accès existante sur le côté sud du bâtiment et aura une entrée de plain pied. En plus des aménagements intérieurs nécessaires, le propriétaire souhaite y ajouter une verrière au toit afin d'y augmenter l'apport en éclairage naturel. Cette portion du bâtiment ne compte qu'un seul étage.

Par ailleurs, le requérant a reçu l'appui des résidents de la copropriété et des propriétaires riverains afin de réaliser un tel projet, ceux-ci voyant d'un bon oeil la conversion de ces espaces en nouveaux logements; les usages faits auparavant dans l'immeuble causaient beaucoup d'achalandage en plus d'augmenter la pression sur le stationnement dans le secteur puisque les employés de l'entreprise (8) stationnaient leurs véhicules personnels dans les rues avoisinantes.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel –Parc-Extension (RCA06-14003), la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la propriété a, suite à sa transformation au début des années 2000, un caractère résidentiel. En ce sens, la transformation des espaces commerciaux résiduels ne viendrait que compléter une telle transformation;
- l'intervention proposée atténuera les différents problèmes de cohabitation occasionnés par la présence de l'entreprise dans l'immeuble ainsi que l'utilisation de l'espace d'entreposage dans le bâtiment;
- le retrait de la fonction commerciale exercée dans le bâtiment libérera 4 espaces de stationnement privés sur la propriété en plus des espaces sur rue occupés quotidiennement par les employés de l'entreprise, ce qui contribuera significativement à réduire les problèmes de stationnement dans le secteur;
- en général, la transformation des locaux visés vers une vocation résidentielle est susceptible d'engendrer moins de nuisance dans le voisinage, et ce, malgré que le nombre de logements présents dans le bâtiment excède le maximum autorisé dans la zone;

- le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui identifie la propriété comme faisant partie d'un secteur d'affectation résidentielle.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 8 août 2016, émis un avis favorable quant au présent projet en suggérant au requérant de favoriser un éclairage suffisant pour assurer la sécurité nocturne des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PPCMOI - 3 750 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La transformation des espaces commerciaux dans le bâtiment, à vocation principalement résidentielle, assurera une meilleure cohabitation dans l'immeuble et pour le voisinage en plus de permettre l'ajout de logements dans un secteur bien desservi en services de proximité et facilement accessible en transports en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis du comité consultatif d'urbanisme - 8 août 2016

Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 6 septembre 2016

Assemblée publique de consultation - septembre 2016

Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 4 octobre 2016

Période d'approbation référendaire - octobre 2016

Adoption de la résolution autorisant le projet particulier - 1er novembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-08-11

**Dossier # : 1166495015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment sis au 6924-6940, avenue du Parc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04 -14003). Demande numéro 3001149773.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 22, 52, 555 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283),

une résolution visant à accorder la demande d'autorisation pour l'agrandissement sur quatre étages du bâtiment industriel sis au 6924-6940, avenue du Parc, incluant un agrandissement sur le lot 2 249 736, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) aux conditions suivantes:

- la construction de l'agrandissement doit se faire dans les 120 mois suivant l'autorisation du projet particulier, à défaut de quoi la résolution sera nulle et sans effet;
- un minimum de 50% de la façade doit se situer à l'alignement de construction sur l'avenue du Parc;
- la partie de la construction hors-toit dérogatoire au retrait et à la hauteur exigée doit avoir une largeur maximale de 12 mètres face à l'avenue du Parc;
- la conservation de l'espace commercial prévu au rez-de-chaussée face à l'avenue Beaumont, d'une superficie minimale de 225 mètres carrés ;
- fournir un minimum de 24 cases de stationnement intérieures conformes et 8 cases de stationnement intérieures en double;
- minimiser l'impact visuel et le bruit des appentis mécaniques;
- l'ajout d'espaces à vélos sur la propriété (intérieurs ou extérieurs);
- le traitement des façades du bâtiment existant doit respecter l'apparence d'origine;

- l'agrandissement doit être de style contemporain et s'harmoniser avec le bâtiment actuel.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-08-24 15:14

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment sis au 6924-6940, avenue du Parc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3001149773.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 septembre 2016 à 19 h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment sis au 6924-6940, avenue du Parc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3001149773.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du 6924-6940, avenue du Parc sur le lot numéroté 2 249 736. Ce projet vise l'augmentation de la superficie de plancher dédiée à la production industrielle et des services aux employés. Ce projet permettra la création de quelques emplois supplémentaires aux 450 déjà présents et de répondre aux besoins de l'industrie de textile Samuelsohn actuellement locataire du bâtiment.

Le projet déroge aux Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour les éléments suivants:

- articles 555 et 561 concernant le nombre d'unités de stationnement exigé pour l'agrandissement.
- article 52 concernant l'alignement de construction.

Le projet déroge également au règlement 97-107 qui a autorisé le premier agrandissement en 1997.

Le requérant a déposé une demande de projet particulier (PPCMOI) afin de faire autoriser l'agrandissement suggéré. Une demande afin d'abroger le règlement 97-107 sera également déposée en parallèle. Le projet est donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

97-107 - règlement sur l'agrandissement et l'occupation à des fins industrielles, du bâtiment portant le numéro 6930 de l'avenue du Parc. Ce règlement a autorisé l'agrandissement du bâtiment d'origine en dérogeant au nombre d'unités de stationnement minimal requis, à l'implantation du bâtiment, à l'alignement et au retrait pour une construction hors-toit (5e étage).

DESCRIPTION

Les requérants et propriétaires du 6924-6940 avenue du Parc désirent agrandir le bâtiment afin d'ajouter un quatrième étage sur la structure existante et faire un agrandissement sur la propriété voisine située au 6900, avenue du Parc et portant le numéro de lot 2 249 736. Cette propriété, actuellement sur un compte foncier distinct appartient au requérant. Les propriétés seront remembrées suite à la démolition du 6900 avenue du Parc.

Le 6900, avenue du Parc est un bâtiment vacant de deux étages qui a été partiellement incendié il y a 2 ans. Un rapport d'ingénieur en structure précise que le bâtiment doit être démoli afin d'assurer la sécurité du public. Un permis de démolition pour des raisons de sécurité a été émis. Le terrain est donc considéré comme vacant aux fins de la présente demande.

Le projet d'agrandissement vise l'ajout d'un quatrième étage à la partie sud du bâtiment principal et un agrandissement sur quatre étages sur le lot 2 249 736. La façade de ce nouvel étage, et le reste de l'agrandissement, se distingueront du bâtiment existant par leur architecture. Cette distinction permet de briser la linéarité de la façade actuelle et de marquer le coin de la rue par une architecture plus contemporaine. L'agrandissement sera construit légèrement en retrait par rapport à la façade principale, ce qui accentue la dérogation à l'alignement. L'usage prévu est conforme à la réglementation en vigueur.

Le quatrième étage sera constitué d'une fenestration importante et de panneaux métalliques gris anthracite de type AD-300. La façade de l'agrandissement sur l'avenue du Parc sera composée des mêmes fenêtres et finis métalliques dans le prolongement du quatrième étage ainsi que d'une section en briques rouges similaires à la brique existante, faisant un rappel au bâtiment d'origine. Comme le coin du bâtiment au rez-de-chaussée est dédié à un usage commercial, des vitrines séparées par un fini métallique gris anthracite composeront les façades de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont. Une marquise sera installée pour marquer l'entrée du bâtiment. Les étages supérieurs sur l'avenue Beaumont reprendront la typologie du bâtiment actuel, soit un fini de briques rouges et six séries de fenêtres. La section au coin du bâtiment sera composée du même fini métallique que sur l'avenue du Parc et des mêmes fenêtres verticales.

La façade latérale donnant sur la ruelle sera composée de briques rouges et d'un fini d'aluminium gris anthracite s'harmonisant avec le AD-300. L'ajout du quatrième étage reprendra, quant à lui, la même typologie que sur la façade de l'avenue du Parc.

Non-conformités

Le règlement 97-107 autorisant le premier agrandissement permettait la réduction du nombre d'espaces de stationnement. Seulement 21 cases de stationnement en sous-sol desservaient le bâtiment au lieu des 49 exigées par le règlement de zonage. Pour le nouvel agrandissement, 11 cases supplémentaires sont exigées par la réglementation.

Un réaménagement du stationnement actuel permettra de fournir 3 cases de stationnement supplémentaires, soit un total de 24 cases conformes. Il y a donc un manque à gagner de 8 cases de stationnement pour répondre aux exigences du règlement. Puisque cette section du bâtiment ne comporte pas de sous-sol et que le terrain est construit à 95%, il est impossible pour le requérant de fournir les places demandées conforme à la réglementation. Le projet déroge donc au nombre de cases de stationnement exigé.

Cependant, le requérant aménage également 8 cases de stationnement en double qui ne peuvent pas être considérées aux fins de la réglementation, puisque cette dernière exige qu'une case de stationnement soit accessible par une voie de circulation. Ces cases, malgré qu'elles ne soient pas légalement comptabilisées, permettront de réduire la pression sur le

stationnement sur rue.

De plus, comme le bâtiment a fait l'objet d'un règlement en 1997, que les plans y étaient joints et que le respect de l'architecture d'origine était une condition à l'agrandissement, il est donc nécessaire d'abroger ce règlement afin de permettre l'agrandissement avec une architecture plus moderne et d'autoriser la nouvelle volumétrie. Afin que le bâtiment reste en tout point conforme, la dérogation concernant le retrait de la construction hors toit qui avait été accordée en 1997 sera reconduite dans la résolution du nouveau projet particulier. Certaines conditions seront également reconduites. Le dossier d'abrogation du règlement est enregistré sous le numéro de sommaire 116 6495 017 et sera déposé au conseil du 4 octobre 2016.

La liste des non-conformités qui seront autorisées par le nouveau PPCMOI sont les suivantes:

- déroger aux articles 555 et 561 concernant le nombre d'unités de stationnement exigé pour l'agrandissement afin d'autoriser seulement 24 cases de stationnement intérieures conformes.
- déroger à l'article 52 concernant l'alignement de construction afin d'autoriser un minimum de 50% de la façade située à l'alignement de construction sur l'avenue du Parc.
- déroger à l'article 22 concernant les constructions hors toit afin d'autoriser une construction sans retrait par rapport à la façade sur l'avenue du Parc et dépassant de 4 mètres la hauteur maximale prescrite.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable et ce, considérant les éléments suivants :

- l'agrandissement s'intègre bien dans le milieu et brise la linéarité du bâtiment actuel;
- le traitement architectural prévu permettra de bien marquer le coin des avenues du Parc et Beaumont;

- l'agrandissement du bâtiment permettra de répondre aux besoins de l'entreprise Samuelsohn, de créer quelques emplois et de faire en sorte que cette dernière y conserve sa production,
- l'impact au niveau du stationnement sera mineur puisque l'augmentation du nombre d'employés sera limité;
- l'ajout d'un commerce au coin du bâtiment permettra d'augmenter l'animation de la rue.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- la construction de l'agrandissement doit se faire dans les 120 mois suivant l'autorisation du projet particulier, à défaut de quoi la résolution sera nulle et sans effet;
- un minimum de 50% de la façade doit se situer à l'alignement de construction sur l'avenue du Parc;
- la partie de la construction hors-toit dérogatoire au retrait et à la hauteur exigée doit avoir une largeur maximale de 12 mètres face à l'avenue du Parc;
- la conservation de l'espace commercial prévu au rez-de-chaussée face à l'avenue Beaumont, d'une superficie minimale de 225 mètres carrés ;
- fournir un minimum de 24 cases de stationnement intérieures conformes et 8 cases de stationnement intérieures en double;
- minimiser l'impact visuel et le bruit des apprentis mécaniques;
- l'ajout d'espaces à vélos sur la propriété (intérieurs ou extérieurs);
- le traitement des façades du bâtiment existant doit respecter l'apparence d'origine;
- l'agrandissement doit être de style contemporain et s'harmoniser avec le bâtiment actuel.

Le projet a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme le 11 juillet 2016 et les membres ont émis un avis favorable au projet tel que déposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - à venir
 Coût du permis - à venir
 Frais d'étude (PPCMOI) - 3 750 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet ajoutera des espaces de vie de qualité pour les employés, améliorant ainsi les conditions de travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique de consultation le 22 septembre 2016

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- assemblée publique de consultation;
- processus d'approbation référendaire;

- adoption de la résolution;
- abrogation du règlement 97-107 (en simultané);
- émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, mais déroge au Règlement de zonage 01-283 quant aux dispositions concernant le nombre d'unité de stationnement et à l'alignement et au règlement 97-107 concernant l'autorisation du premier agrandissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-08-15

**Dossier # : 1166495016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de centre de services animaliers sur le lot 2 213 578, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint- -Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 30001173362.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions suivantes du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- l'usage autorisé (article 119);
- l'aménagement des espaces de stationnement en cour avant (article 566);
- les occupations et constructions autorisées dans une cour avant - génératrice et conteneurs à déchets (article 342);
- le recul minimal nécessaire pour des équipements au toit (article 23).

et **malgré** l'article 6 du Règlement sur les clôtures (C-5),

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de centre de services animaliers (C.6(2)) sur le lot 2 213 578, aux conditions suivantes :

- qu'un plan des aménagements paysagers soit déposé avec la demande de permis et qu'il présente des aménagements visant à limiter la visibilité du stationnement par rapport à la rue et à masquer les équipements (génératrice et conteneurs) installés en cour avant;
- qu'un dégagement minimal de 1 mètre soit respecté entre le stationnement et la limite de propriété située au nord-ouest;

- que les unités de stationnement soient recouvertes d'un des matériaux suivants:
 - le béton gris;
 - les dalles et les pavés de béton de couleur pâle;
 - les pavés alvéolés;
 - un enduit de revêtement, dont l'indice de réflexion solaire est au moins 0,29, attesté par les spécifications du fabricant;
- que des chemins d'accès pour les piétons soient aménagés à partir du trottoir du boulevard Pie-IX jusqu'aux trottoirs bordant les accès au bâtiment;
- que des îlots paysagers divisent le stationnement en rangées d'au plus 10 unités de stationnement;
- qu'une superficie équivalente à plus de 25 % de la cour avant soit paysagée et recouverte de plantes, couvre-sol, arbustes ou arbres;
- que les cages extérieures des animaux ne soient pas visibles de la rue;
- que des aménagements soient prévus pour minimiser les impacts de la présence des chiens à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (murs-écrans, aménagements paysagers, clôtures opaques);
- que les bases des panneaux solaires soient non visibles de la rue ou qu'elles soient dissimulées par des murs-écrans s'intégrant à l'architecture du bâtiment;
- que l'architecture du bâtiment reflète une image de qualité et que les matériaux sélectionnés pour les parements extérieurs soient nobles et durables, tels que: bois, maçonnerie, fini métallique à l'exclusion des panneaux corrugués ou posés en clin.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-09-29 14:20

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de centre de services animaliers sur le lot 2 213 578, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 30001173362.

CONTENU

CONTEXTE

Cet addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 octobre 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER

Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de centre de services animaliers sur le lot 2 213 578, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 30001173362.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal désire construire un nouveau centre de services animaliers municipal afin de combler les besoins des différents arrondissements et de centraliser les opérations liées à la gestion et au contrôle animalier sur son territoire. Le nouveau centre remplacera le Berger Blanc et la SPCA pour répondre aux besoins des arrondissements. Le terrain choisi pour accueillir ce projet se situe sur le boulevard Pie-IX, à proximité des grands axes de transport, à l'angle de la 45e rue.

Afin de pouvoir construire un bâtiment qui répond aux besoins opérationnels d'un tel centre de service, des dérogations à la réglementation municipale sont nécessaires. Le projet est dérogatoire au Règlement de zonage de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) quant aux éléments suivants:

- - l'usage autorisé (article 119);
 - l'aménagement des espaces de stationnement en cour avant (article 566);
 - les occupations et constructions autorisées dans une cour avant - génératrice et conteneurs à déchets (article 342);
 - le recul minimal nécessaire pour des équipements au toit (article 23).

Le projet déroge également au règlement sur les clôtures (C-5) concernant la hauteur maximale d'une clôture en cour arrière (art. 6).

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble est donc déposé à l'arrondissement pour approbation. Le projet contient des éléments susceptibles d'approbation référendaire et devra faire l'objet d'une consultation publique.

Le projet est donc soumis pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme et par la suite, le cas échéant, pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de Centre de services animaliers municipal (CSAM) est un projet d'envergure pan-montréalais qui va desservir l'ensemble des arrondissements puisque la Ville ne retiendra plus les services de la SPCA ni du Berger Blanc en 2018. Le lot visé, numéro 2 213 578, a été sélectionné en raison de sa localisation, de sa proximité avec les grands axes routiers, de sa capacité d'accueil et de sa visibilité. Ce terrain appartenant à la Ville de Montréal accueille présentement le clos de la division des parcs de l'arrondissement. Les roulottes et les aménagements extérieurs seront relocalisés avant le début des travaux.

Le projet sera situé du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 44e rue et la 46e rue. Le terrain est adjacent à la carrière Saint-Michel et localisé à l'intérieur d'un secteur industriel. Le Centre de services animaliers municipal vise à prendre en charge les animaux abandonnés ou offerts en adoption, majoritairement des chats et des chiens. Il aura une capacité annuelle de 12 000 animaux. Les services offerts regroupent entre autres les services suivants:

- adoption;
- dépôt d'animaux abandonnés récupérés par les patrouilles de la Ville ou par des citoyens;
- service d'évaluation (capacité à être remis en adoption);
- soins vétérinaires;
- stérilisation;
- micropuçage.

Il y aura également une section dédiée à l'euthanasie des animaux qui ne pourront pas être remis en adoption.

Le centre générera de nombreux déplacements, que ce soit les camions des patrouilleurs canins, ceux dédiés au transport de marchandises et aux déplacements des animaux ou bien à la clientèle du centre.

Le CSAM sera composé d'un bâtiment d'un à deux étages divisé en deux parties distinctes et reliées entre elles par un corridor en verre. La première partie sera dédiée à l'admission des animaux, que ce soit ceux apportés par les employés de la Ville ou par des citoyens. Elle inclut également tout le volet clinique vétérinaire pour les soins aux animaux, la stérilisation et l'euthanasie, le cas échéant. La seconde partie sera dédiée à l'adoption des animaux. Elle comportera des locaux pour effectuer les premiers contacts et des locaux pour fournir des services de formation. Les deux sections compteront également plusieurs salles avec des cages pour accueillir les animaux en attente de soins ou en attente d'adoption.

Des cages seront aménagées à l'extérieur afin que les chiens puissent prendre l'air et des aires d'exercices extérieures vont également être aménagées à l'arrière du bâtiment. Un mur antibruit sera aménagé à l'arrière du terrain afin de minimiser le bruit provenant du site de dépôt de neige usée de la Ville.

Le bâtiment vise l'obtention d'une certification LEED platine. Des panneaux solaires et deux toits végétalisés seront installés sur la section dédiée à l'adoption. L'aménagement d'espaces pour la biorétention (eaux de pluie et ruissellement) et des jardins de pluie sont

également prévus au niveau du stationnement. Les matériaux utilisés pour les murs extérieurs sont:

- le bois;
- le verre;
- des blocs de béton architecturaux de type Permacon de couleur charbon;
- des revêtements métalliques avec un fini tel que le zinc naturel.

De nombreux aménagements paysagers sont prévus sur le site dont la plantation de plus de 130 arbres. Environ 30% de la cour avant sera végétalisée ainsi que la grande majorité de la cour arrière. Le taux d'implantation du bâtiment d'environ 22% est nettement inférieur au 70% autorisé par la réglementation. Étant donné que le site est partiellement en friche, de nombreux arbres devront être abattus pour la construction du bâtiment. Ces arbres de faible valeur seront remplacés par de nouveaux disposés sur l'ensemble du site.

Non-conformités

L'usage nécessaire pour l'établissement d'un centre animalier (animaux domestiques) n'est pas autorisé dans cette zone (article 119). Ce type d'usage est permis exclusivement dans la catégorie d'usage C.6(2), qui est autorisé seulement dans un nombre très restreint de zones étant donné qu'elle regroupe également les usages de vente et réparation de véhicules routiers (camionnage) et de machinerie. Une dérogation à l'usage est donc nécessaire afin d'autoriser l'usage "Centre animalier - animaux domestiques" incluant une clinique vétérinaire, la vente d'animaux domestiques et l'usage complémentaire de vente au détail d'accessoires pour animaux (moins de 10% de la superficie de plancher). Le terrain étant déjà situé dans une zone commerciale lourde (C.4C, C.6(1) et C.7B) et industrielle (I.2C) qui permet également les infrastructures municipales (E.7(1)), l'usage de centre animalier ne causera pas de nuisances supplémentaires aux propriétés voisines.

Étant donné la disposition particulière du bâtiment et le désir d'offrir un environnement le moins stressant possible pour les animaux, le stationnement des visiteurs est aménagé en cour avant, ce qui est non conforme à la réglementation municipale (article 566). Une dérogation est donc nécessaire pour autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant. Afin de minimiser les impacts découlant de l'aménagement du stationnement, des aménagements paysagers sont prévus dans la marge de recul entre le stationnement et la limite de propriété. Le pavage du stationnement devra quant à lui respecter la réglementation de zonage en ce qui a trait aux finis autorisés. Le nombre d'espaces de stationnement (52) respecte également le minimum et le maximum autorisés.

Au niveau des aménagements dans les cours, puisque le bâtiment est de forme irrégulière et comporte de nombreux murs faisant face à la voie publique et implantés à des distances plus ou moins éloignées de la limite de propriété, le terrain se retrouve avec une cour avant de grande superficie également de forme irrégulière. Afin de faciliter l'accès aux conteneurs à déchets, et comme la volonté est de limiter l'accès aux camions à l'arrière du terrain, ceux-ci sont disposés dans la cour avant. La même problématique se pose pour les génératrices situées le long du bâtiment d'adoption. Un mur de façade situé au deuxième étage est construit en porte-à-faux ce qui fait en sorte que les génératrices sont également en cour avant. Ces types d'équipements sont prohibés dans les cours avants par la réglementation de zonage (article 342). Cependant, comme ils sont situés en retrait par rapport au plan de façade le plus rapproché de la voie publique, et que des aménagements paysagers et des murs-écrans sont prévus, ils ne seront pas visibles de la voie publique.

Un mur anti-bruit est prévu à l'arrière du terrain, à la limite de la propriété, entre les

aménagements des parcs à chien et le chemin d'accès à la carrière, afin de minimiser le bruit du camionnage. Ce dernier, de 3 mètres de haut, sera aménagé au sommet d'un talus faisant lui-même 3 mètres de haut. Le règlement sur les clôtures (C-5) autorise pour une clôture en cour arrière une hauteur maximale de 2 mètres. Une dérogation à l'article 6 de ce règlement est donc nécessaire pour autoriser l'aménagement de ce mur.

Finalement, des panneaux solaires sont prévus sur le toit du deuxième étage de la section adoption. Étant donné le nombre de panneaux à installer et la hauteur de ces derniers, il sera impossible de respecter le retrait de 2 fois la hauteur par rapport à la façade exigé par la réglementation (article 23). Comme le deuxième étage est en retrait par rapport au plan de façade le plus rapproché de la voie publique, la visibilité de ces panneaux solaires par rapport à la rue sera mineure.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage demandé est compatible avec les usages commerciaux et industriels déjà autorisés dans la zone;
- le boulevard Pie-IX a la capacité de supporter les nombreux déplacements liés à l'usage demandé;
- le bâtiment proposé est de style contemporain et projette une image de qualité;
- le projet vise à centraliser les services concernant le traitement des animaux à Montréal et à améliorer la qualité des soins et des services;
- le projet vise l'obtention d'une certification LEED platine;
- d'importants aménagements paysagers sont prévus sur le site;
- les nuisances liées à l'usage sont limitées et n'auront pas d'impact sur les propriétés voisines.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- qu'un plan des aménagements paysagers soit déposé avec la demande de permis et qu'il présente des aménagements visant à limiter la visibilité du stationnement par rapport à la rue et à masquer les équipements (génératrice et conteneurs) installés en cour avant;
- qu'un dégagement minimal de 1 mètre soit respecté entre le stationnement et la limite de propriété située au nord-ouest;
- que les unités de stationnement soient recouvertes d'un des matériaux suivants:
 - le béton gris;
 - les dalles et les pavés de béton de couleur pâle;
 - les pavés alvéolés;
 - un enduit de revêtement, dont l'indice de réflexion solaire est au moins 0,29, attesté par les spécifications du fabriquant;
- que des chemins d'accès pour les piétons soient aménagés à partir du trottoir du boulevard Pie-IX jusqu'aux trottoirs bordant les accès au bâtiment;
- que des îlots paysagers divisent le stationnement en rangées d'au plus 10 unités de stationnement;
- qu'une superficie équivalente à plus de 25 % de la cour avant soit paysagée et recouverte de plantes, couvre-sol, arbustes ou arbres;
- que les cages extérieures des animaux ne soient pas visibles de la rue;
- que des aménagements soient prévus pour minimiser les impacts de la présence des chiens à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (murs-écrans, aménagements paysagers, clôtures opaques);
- que les bases des panneaux solaires soient non visibles de la rue ou qu'elles soient dissimulées par des murs-écrans s'intégrant à l'architecture du bâtiment;
- que l'architecture du bâtiment reflète une image de qualité et que les matériaux sélectionnés pour les parements extérieurs soient nobles et durables, tels que: bois, maçonnerie, fini métallique à l'exclusion des panneaux corrugués ou posés en clin.

Le dossier a été analysé par les membres du comité consultatif d'urbanisme le 12 septembre dernier. Un avis favorable a été émis pour le projet particulier tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - à venir
 Coût du permis - à venir
 Frais d'étude (PPCMOI) - NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise une accréditation LEED platine et inclura entre autres les éléments suivants:

- Géothermie;
- Panneaux solaires;
- Bio rétention;
- Toits verts;
- Toits blancs;
- Station de recharge pour voiture électrique.

Il permettra également de traiter et de garder les animaux dans de meilleures conditions et de favoriser la mise en adoption du plus grand nombre d'animaux possible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet nécessite le déplacement du clos des parcs de l'arrondissement avant le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public en octobre 2016 publié dans la journal de Saint-Michel

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- assemblée publique de consultation en octobre 2016;
- processus d'approbation référendaire (si demandé)
- adoption de la résolution;
- émission du permis (printemps 2017).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, mais déroge au Règlement de zonage 01-283 quant aux dispositions concernant l'usage, l'alignement, l'emplacement d'un espace de stationnement et l'occupation dans les cours.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-09-14

**Dossier # : 1161010028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra) à des fins de service de traiteur en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions des articles 119 et 665.53 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet de permettre l'implantation d'un service de traiteur à l'intérieur du local commercial situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra) aux conditions suivantes:

- que l'affichage soit limité à 1 mètre carré par façade commerciale;
- qu'aucun affichage ne soit effectué à l'arrière des fenêtres;
- que la transparence des vitrines soit préservée afin de maintenir le lien visuel de l'extérieur vers l'intérieur du commerce;
- que le nombre de places assises soit limité à 8;
- que les équipements mécaniques qui seront installés au toit pour les opérations du service de traiteur soient installés à un endroit qui ne porte pas préjudice aux résidents de l'immeuble ainsi qu'au voisinage en ce qui a trait aux odeurs et au bruit.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-10-20 10:10

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra) à des fins de service de traiteur en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée afin de permettre l'implantation d'un service de traiteur à l'intérieur du local commercial situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra). L'occupation visée des lieux dérogerait aux articles 119 et 665.53 du règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) puisque l'usage souhaité n'est pas autorisé dans la zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0312 - 3 septembre 2013 - Adopter la résolution numéro PP13-14010 sur le lot 1 867 995 (7230, rue Alexandra) , zone 0233, afin de construire deux bâtiments de 40 logements chacun, ayant une hauteur de quatre étages, pour un total de 80 logements, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CA13 14 0405 - 19 novembre 2013 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment de quatre étages, sur le lot 1 867 995 situé au 7230, rue Alexandra (Demande de permis 3000705527).

DESCRIPTION

En septembre 2013, le Conseil d'arrondissement donnait son aval pour la démolition du bâtiment industriel vacant situé au 7230, rue Alexandra et la construction, sur le site, d'un bâtiment mixte, composé de 80 logements et de locaux commerciaux.

Le redéveloppement de cette propriété s'inscrit dans les orientations du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) qui prévoit entre autres la transformation du secteur De Castelnau afin de créer un milieu mixte alliant des espaces dédiés à l'emploi, des commerces ainsi que des résidences.

De plus, ces dernières années, le milieu a subi diverses transformations par la construction

de nouveaux logements et par l'implantation de nouvelles entreprises, ce qui a eu pour conséquence de non seulement le densifier mais également de le dynamiser.

La construction du bâtiment visé par la demande est aujourd'hui terminée et la majorité des logements sont vendus.

Pour ce qui est des locaux commerciaux, ils sont toujours vacants mais le propriétaire a reçu dernièrement une offre pour celui situé face à la rue De Castelnau et l'occuper à des fins de service de traiteur. Toutefois, l'usage n'est pas autorisé. Lors de la révision de la réglementation de zonage en 2014 pour le secteur De Castelnau, il a été déterminé que l'usage «restaurant», auquel sont associés les services de traiteur, sera permis uniquement s'il est complémentaire à l'usage principal et ce, essentiellement pour ne pas nuire à la structure commerciale de la rue Jean-Talon.

Toutefois, ce qui est actuellement proposé est d'offrir un service de traiteur où les plats cuisinés sont pour apporter. De plus, il s'agira d'une cuisine sans friture.

Quelques places assises, 8 au total, seront offertes pour manger sur place.

Le local sera séparé en deux. Une première partie sera constituée de la cuisine. La seconde, sera dédiée à la vente. Un comptoir-lunch, d'une capacité de 8 places assises, sera installé à l'intérieur pour ceux qui voudront manger sur place.

Pour le moment, aucune information ne nous a été transmise concernant l'affichage. Cependant, il y aurait lieu de le limiter à 1 mètre carré de superficie par façade, comme pour les autres restaurants dans le secteur traités en projet particulier. Cette superficie nous apparaît suffisante car le service de traiteur est destiné à une clientèle locale et parce qu'il est implanté dans un immeuble à vocation résidentielle.

En ce qui a trait à l'aménagement d'un café-terrace, aucune information nous a été formulée à cet effet par le requérant. Néanmoins, la Direction est d'avis qu'il n'y aurait pas lieu de le permettre puisqu'il s'agit d'un service de traiteur et que sa fonction première est de préparer des plats pour apporter ou pour livrer chez les clients.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable doit lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'implantation d'un service de traiteur dans le secteur de Castelnau est compatible avec les usages résidentiels et de bureaux présents dans le milieu;
- l'implantation d'un service de traiteur dans le secteur de Castelnau n'entre pas en conflit avec la vocation commerciale de la rue Jean-Talon;
- la déclaration de copropriété prévoit l'utilisation d'un local à des fins exclusivement commerciales et prohibe l'implantation d'un commerce de restauration avec friture (voir pièce jointe - article 16).

La Direction émet les conditions suivantes:

- que l'affichage soit limité à 1 mètre carré par façade commerciale;
- qu'aucun affichage ne soit effectué à l'arrière des fenêtres;
- que le nombre de places assises soit limité à 8.

À leur séance du 11 octobre 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter la demande telle que présentée aux conditions suivantes :

- que l'affichage soit limité à 1 mètre carré par façade commerciale;
- qu'aucun affichage ne soit effectué à l'arrière des fenêtres;
- que la transparence des vitrines soit préservée afin de maintenir le lien visuel de l'extérieur vers l'intérieur du commerce;
- que le nombre de places assises soit limité à 8;
- que les équipements mécaniques qui seront installés au toit pour les opérations du service de traiteur soient installés à un endroit qui ne porte pas préjudice aux résidents de l'immeuble ainsi qu'au voisinage en ce qui a trait aux odeurs et au bruit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet: 45 000\$;
Coût de l'étude de la demande: 3750\$;
Coût du permis: 4 150\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier générerait des délais dans l'ouverture du commerce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;

- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-10-13



Dossier # : 1163121004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA16-14001 intitulé " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2017)".

Adopter le Règlement numéro RCA16-14001 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2017) ».

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-10-18 13:50

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1163121004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA16-14001 intitulé " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2017)".

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (L.R.Q.,c.C-11.A), le conseil d'arrondissement désire adopter un nouveau règlement sur les tarifs 2017 modifiant le Règlement RCA15-14005.

Le présent règlement sur les tarifs RCA16-14001 portant sur la tarification de l'année 2017 vient remplacer le Règlement RCA15-14005 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016)* adopté en novembre 2015 incluant toutes les modifications apportées durant l'année 2016. Les changements apportées sur la tarification du règlement sur les tarifs ont été présentées au groupe de travail sur le budget. L'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de 2017 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Avis de motion sur le règlement sur les tarifs (exercice financier 2016): CA16 14 0314 du 4 octobre 2016
- Modifier le règlement sur les tarifs (exercice financier 2016): CA16 14 0277 du 6 septembre 2016
- Modifier le règlement sur les tarifs (exercice financier 2016): CA16 14 0160 du 26 mai 2016
- Adopter le règlement sur les tarifs (exercice financier 2016):CA15-14 0424 du 20 novembre 2015

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice 2017 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension est modifié par une augmentation générale de 2 % sur la majorité des tarifs afin de rencontrer les objectifs budgétaires des recettes de l'année 2017. La tarification portant sur le réseau des bibliothèques, les arénas et les patinoires extérieures n'est pas visée par cette majoration. En effet, l'augmentation de la tarification des activités ayant une portée réseau doit être fixée par l'ensemble des 19 arrondissements.

JUSTIFICATION

Des changements ont été apportés à la majorité des tarifs dans tous les domaines d'activités relevant de l'autorité de l'arrondissement .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces changements tarifaires contribueront à l'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de fonctionnement de 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: novembre 2016
Adoption du règlement: décembre 2016
Avis public: mi-décembre 2016
Entrée en vigueur: 1er janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean GOUIN
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-17

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles



Dossier # : 1166643001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la délégation de pouvoir de négocier et d'agréeer les paragraphes 17.04 et 17.05 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif.

Approuver la délégation de pouvoir de négocier et d'agréeer les paragraphes 17.04 et 17.05 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-10-21 09:37

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1166643001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la délégation de pouvoir de négocier et d'agréer les paragraphes 17.04 et 17.05 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif.

CONTENU

CONTEXTE

La convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP) (ci-après le "Syndicat") est expirée depuis le 31 décembre 2011. En mars 2013, les parties ont amorcé les négociations pour une lettre d'entente relative au renouvellement de la convention collective conditionnelle à une entente globale sur la restructuration du régime de retraite des fonctionnaires.

En novembre 2014, la nouvelle Administration municipale a actualisé le mandat de négociation confié au Service des ressources humaines. Les deux principaux objectifs de l'Administration étaient :

- assurer un meilleur contrôle de la masse salariale en limitant les coûts liés à la rémunération globale des fonctionnaires;
- rééquilibrer les conditions de travail offertes par la Ville de Montréal à ses employés de façon à respecter la capacité financière des citoyens montréalais.

Pour atteindre ses deux objectifs, l'organisation avait identifié les enjeux prioritaires suivants :

- accroître le nombre d'heures travaillées en réduisant le nombre d'heures d'absences rémunérées;
- restructurer le régime de retraite des fonctionnaires municipaux de Montréal;
- nouveau partage des coûts des régimes d'assurance collective;
- accorder des augmentations salariales compatibles avec ses objectifs.

L'organisation avait également identifié les enjeux sectoriels suivants :

- faciliter le recours au travail à forfait;
- assouplir les règles conventionnées en regard de la dotation;
- supprimer le fonds d'éducation syndicale.

Ces enjeux visaient à améliorer et rendre plus efficace l'organisation du travail.

Compte tenu de ce mandat de négociation actualisé, une nouvelle ronde de négociation a débuté le 8 novembre 2014.

Le 26 février dernier, après dix-sept (17) séances de conciliation, Mme Lise Lavallée a constaté une impasse quant au renouvellement de la convention collective et a soumis une recommandation de règlement dans le différend entre la Ville de Montréal et le Syndicat.

Les 15 et 16 mars dernier, les représentants des deux parties ont présenté et recommandé à leur instance respective, l'adoption de la recommandation de la médiatrice conciliatrice puisqu'elle constitue un règlement acceptable. La recommandation de la médiatrice conciliatrice est adoptée par les cols blancs à 81.4 % et par le comité exécutif.

À la suite de l'adoption de cette recommandation, le 25 avril dernier, les parties paraphent l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective couvrant la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018. Ce paraphe n'ayant pas pour effet d'empêcher les parties à poursuivre la validation et la correction des textes.

Le comité exécutif a approuvé le projet de renouvellement de la convention collective couvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018. Compte tenu du paragraphe 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), l'article 17 de la convention collective signée par le comité exécutif le 23 juin 2016 ne s'applique pas à l'arrondissement. Ce qui nuit à la réalisation des deux principaux objectifs de l'Administration qui étaient :

- assurer un meilleur contrôle de la masse salariale en limitant les coûts liés à la rémunération globale des fonctionnaires;
- rééquilibrer les conditions de travail offertes par la Ville de Montréal à ses employés de façon à respecter la capacité financière des citoyens montréalais.

Dans ce contexte, la Division des ressources humaines de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la délégation de pouvoir de négocier et d'agréer les paragraphes 17.04 et 17.05 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 16 1131 (1163224004) - D'approuver le projet de renouvellement de convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP), couvrant la période entre le 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018.

CE 16 0446 (1162494001) - D'approuver la recommandation de règlement dans le différend relatif au renouvellement de la convention collective expirée depuis le 31 décembre 2011, entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP), émise le 26 février 2016 par la médiatrice conciliatrice du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

CE 11 597 (1110674001) - D'approuver le projet de prolongation de la convention collective à intervenir entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP), pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

DESCRIPTION

L'application de l'article 17.04 et 17.05 de la convention collective signée par le comité exécutif le 23 juin 2017 à l'arrondissement permet à l'Administration municipale de réaliser ses objectifs en augmentant le nombre d'heures travaillées en réduisant le nombre d'heures d'absences rémunérées :

· Aménagement de temps de travail et horaires particuliers : récupération du droit de modifier les vieux horaires de travail cristallisés depuis la signature de la première convention collective de la nouvelle Ville de Montréal (18 décembre 2003). Désormais, si l'Employeur ne s'entend pas avec le Syndicat, il peut bénéficier de la procédure d'arbitrage accéléré.

Il est à noter que l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension maintient l'aménagement de temps de travail dont une des composantes est une banque débit-crédit de plus ou moins quatorze (14) heures, en vigueur depuis le 18 décembre 2003.

JUSTIFICATION

L'application de l'article 17.04 et 17.05 à l'arrondissement permet l'atteinte des objectifs de la Ville qui étaient d'assurer un meilleur contrôle de la masse salariale en limitant les coûts liés à la rémunération globale des fonctionnaires et de rééquilibrer les conditions de travail offertes par la Ville de Montréal à ses employés de façon à respecter la capacité financière des citoyens montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si le conseil d'arrondissement adopte une résolution confirmant qu'ils délèguent leur pouvoir de négociation et d'agréer sur les matières locales énoncées au point 9 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, soit les horaires de travail, à l'exclusion de la durée du travail. Cette résolution doit être transmise à la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines afin qu'une nouvelle ronde de négociations débute à l'automne pour l'application de l'article 17.04 et 17.05 de la convention collective à l'arrondissement, selon le mandat de négociation.

Suite à la signature par le comité exécutif d'une lettre d'entente agréant que l'article 17.04 et 17.05 de la convention collective s'applique à l'arrondissement, conformément à l'article 56.1 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut décider, en tout temps, de négocier et d'agréer le remplacement, la modification, l'addition ou l'abrogation d'une stipulation de la convention collective portant sur une matière visée à l'article 49.2. Cette négociation ne peut toutefois donner lieu à un différend.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine BANGS, Service des ressources humaines

Lecture :

Catherine BANGS, 20 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie DESSUREAULT
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Patrick LEHOUX
Chef de division - Ressources humaines

Le : 2016-10-20



Dossier # : 1166643002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la délégation de pouvoir d'agréeer la lettre d'entente EV -2016-1002 et l'article 10 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif.

Approuver la délégation de pouvoir d'agréeer la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-10-21 09:37

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1166643002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la délégation de pouvoir d'agrée la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif.

CONTENU

CONTEXTE

La convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP) (ci-après le "Syndicat") est expirée depuis le 31 décembre 2011. En mars 2013, les parties ont amorcé les négociations pour une lettre d'entente relative au renouvellement de la convention collective conditionnelle à une entente globale sur la restructuration du régime de retraite des fonctionnaires.

En novembre 2014, la nouvelle Administration municipale a actualisé le mandat de négociation confié au Service des ressources humaines. Les deux principaux objectifs de l'Administration étaient :

- assurer un meilleur contrôle de la masse salariale en limitant les coûts liés à la rémunération globale des fonctionnaires;
- rééquilibrer les conditions de travail offertes par la Ville de Montréal à ses employés de façon à respecter la capacité financière des citoyens montréalais.

Pour atteindre ses deux objectifs, l'organisation avait identifié les enjeux prioritaires suivants :

- accroître le nombre d'heures travaillées en réduisant le nombre d'heures d'absences rémunérées;
- restructurer le régime de retraite des fonctionnaires municipaux de Montréal;
- nouveau partage des coûts des régimes d'assurance collective;
- accorder des augmentations salariales compatibles avec ses objectifs.

L'organisation avait également identifié les enjeux sectoriels suivants :

- faciliter le recours au travail à forfait;
- assouplir les règles conventionnées en regard de la dotation;
- supprimer le fonds d'éducation syndicale.

Ces enjeux visaient à améliorer et rendre plus efficace l'organisation du travail.

Compte tenu de ce mandat de négociation actualisé, une nouvelle ronde de négociation a débuté le 8 novembre 2014.

Le 26 février dernier, après dix-sept (17) séances de conciliation, Mme Lise Lavallée a constaté une impasse quant au renouvellement de la convention collective et a soumis une recommandation de règlement dans le différend entre la Ville de Montréal et le Syndicat.

Les 15 et 16 mars dernier, les représentants des deux parties ont présenté et recommandé à leur instance respective, l'adoption de la recommandation de la médiatrice conciliatrice puisqu'elle constitue un règlement acceptable. La recommandation de la médiatrice conciliatrice est adoptée par les cols blancs à 81.4 % et par le comité exécutif.

À la suite de l'adoption de cette recommandation, le 25 avril dernier, les parties paraphent l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective couvrant la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018. Ce paraphe n'ayant pas pour effet d'empêcher les parties à poursuivre la validation et la correction des textes.

Le comité exécutif a approuvé le projet de renouvellement de la convention collective couvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018. Compte tenu du paragraphe 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective signée par le comité exécutif le 23 juin 2016 ne s'applique pas à l'arrondissement sauf s'il adopte une résolution pour déléguer le pouvoir d'agrée la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective au comité exécutif.

Dans ce contexte, la Division des ressources humaines de l'arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la délégation de pouvoir d'agrée la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 16 1131 (1163224004) - D'approuver le projet de renouvellement de convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP), couvrant la période entre le 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018.

CE 16 0446 (1162494001) - D'approuver la recommandation de règlement dans le différend relatif au renouvellement de la convention collective expirée depuis le 31 décembre 2011, entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP), émise le 26 février 2016 par la médiatrice conciliatrice du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

CE 11 597 (1110674001) - D'approuver le projet de prolongation de la convention collective à intervenir entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP), pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

DESCRIPTION

L'application de la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective signée par le comité exécutif le 23 juin 2017 à l'arrondissement permet à l'Administration municipale de réaliser ses objectifs en facilitant le recours au travail à forfait :

- À la date de la signature de la convention collective, retrait de cinq cent dix-neuf (519) griefs relatifs à la sous-traitance.

- Agrile du frêne et l'implantation de l'Identification par radiofréquence (RFID) dans les bibliothèques : Syndicat reconnaît que l'Employeur peut continuer de confier ces travaux à des tiers.
- Reprographie : Syndicat reconnaît que l'Employeur a le droit de continuer à confier ces travaux à des tiers et de continuer à modifier la structure administrative du Service.
- Bureau de poste : Syndicat reconnaît que l'Employeur peut modifier la structure administrative du Service responsable de cette activité et que la Ville peut confier ces travaux à des tiers si elle le décide.
- Logistique d'achat et de distribution des vêtements : Syndicat reconnaît que l'Employeur peut confier ces travaux à des tiers à la condition que les quatorze (14) fonctionnaires travaillant au Service de l'approvisionnement qui étaient affectés à cette activité soient, à la date de la décision, assignés ou réassignés à d'autres postes et qu'à la date de la décision, les fonctionnaires auxiliaires ne soient pas mis à pied.
- Droit de confier les activités des sports et loisirs aux organismes à but non lucratif (O.B.N.L.) pour les arrondissements s'il s'agit de travail effectué lors de la période estivale et les congés scolaires et si l'emploi visé est inclus dans la liste établie (par exemple, les camps de jour et tout type d'animation – animateur horticole, etc.). Préavis écrit transmis au Syndicat. Un comité de productivité doit évaluer et formuler une recommandation dans les soixante (60) jours suivant la réception de l'avis.

JUSTIFICATION

L'application de la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 à l'arrondissement permet l'atteinte des objectifs de la Ville qui étaient d'assurer un meilleur contrôle de la masse salariale en limitant les coûts liés à la rémunération globale des fonctionnaires et de rééquilibrer les conditions de travail offertes par la Ville de Montréal à ses employés de façon à respecter la capacité financière des citoyens montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le cas échéant, le conseil d'arrondissement doit transmettre au Syndicat la copie de la résolution confirmant qu'il délègue son pouvoir d'agréer sur les matières locales énoncées au point 14 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, soit le travail à forfait. Suite à l'adoption de cette résolution, conformément à l'article 56.1 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut décider, en tout temps, de négocier et d'agréer le remplacement, la modification, l'addition ou l'abrogation d'une stipulation de la convention collective portant sur une matière visée à l'article 49.2. Cette négociation ne peut toutefois donner lieu à un différend.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine BANGS, Service des ressources humaines

Lecture :

Catherine BANGS, 20 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie DESSUREAULT
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Patrick LEHOUX
Chef de division - Ressources humaines

Le : 2016-10-20



Dossier # : 1161766018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer, pour une période d'un an, un président et un président suppléant pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

1. de nommer, le(la) conseiller(ère) _____, pour une période d'un an, soit du 2 novembre 2016 au 6 octobre 2017, à titre de président(e) du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement;
2. de nommer, le(la) conseiller(ère) _____, pour la même période d'un an, à titre de président suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-10-26 17:13
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161766018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer, pour une période d'un an, un président et un président suppléant pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 3 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-14002) prévoit que le comité se compose de onze membres désignés par le conseil d'arrondissement, dont un membre du conseil d'arrondissement qui agit comme président et un membre du conseil d'arrondissement qui agit comme président suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140461 - Nommer, rétroactivement au 4 novembre 2015, pour une période d'un an, un président et un président suppléant pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le mandat de la présidente et du président suppléant du comité consultatif d'urbanisme vient à échéance le 4 novembre 2016. Il convient donc soit de renouveler le mandat de la présidente et du président suppléant pour une autre année, soit de nommer un nouveau président et un nouveau président suppléant pour la même période.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (RCA02-14002) et ses amendements (RCA02-14002-1, RCA02-14002-2, RCA02-14002-3 et RCA02-14002-4);
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, c. A-19.1.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-26

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens